

Cont act.

HABITAT PIERRE INVESTISSEMENT
Société anonyme au capital de 40.000 €
Siège social : 24, avenue Aristide Briand
92160 ANTONY
R.C.S NANTERRE B 419 769 682

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 15 SEPTEMBRE 2002

GREFFE TRIBUNAL DE
COMMERCE DE NANTERRE

13 JAN. 2004

PROCES-VERBAL DE DELIBERATIONS

DEPOT N° 916.

Le 15 septembre 2002,
à 15 heures,

les actionnaires se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation du conseil d'administration faite le 1^{er} septembre 2002.

Les membres de l'assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Pascal LORENZETTI, Président.

Madame Catherine LORENZETTI et Monsieur Alain COSTESEQUE, les deux actionnaires acceptant cette fonction, sont désignés en qualité de scrutateurs.

Le bureau de l'assemblée désigne Madame Michèle MONTEL aux fonctions de secrétaire de séance.

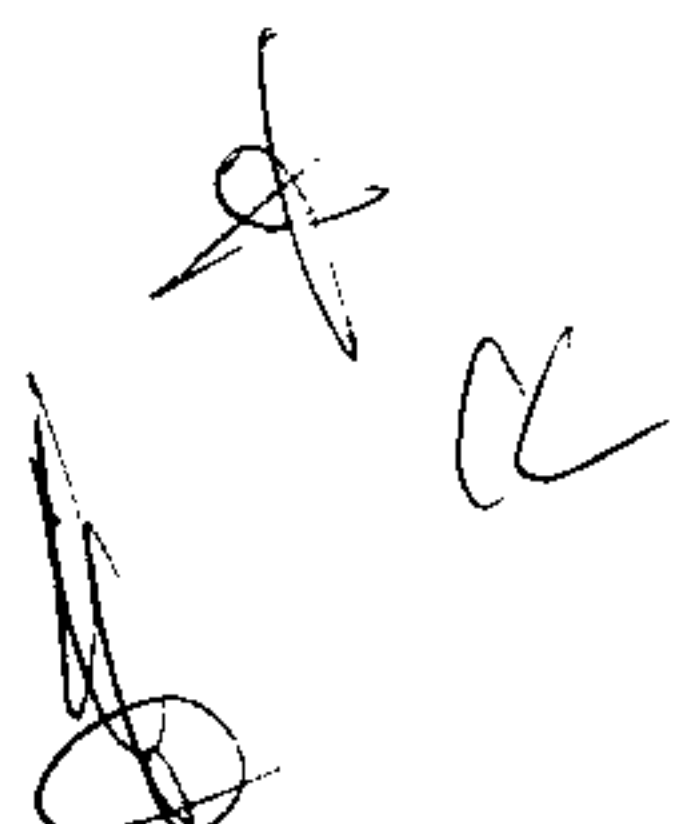
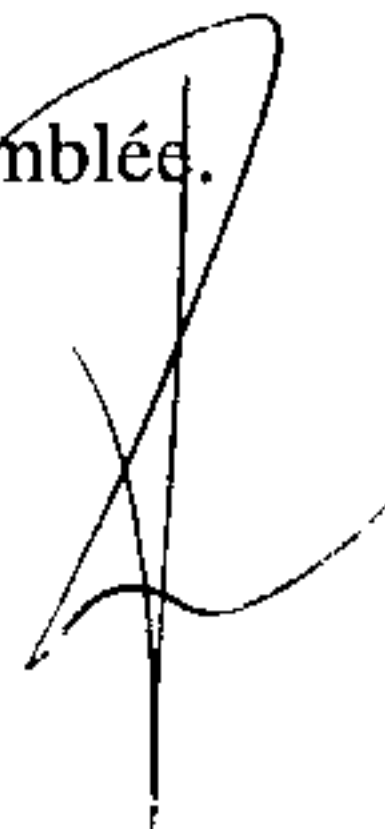
L'assemblée peut valablement délibérer, le quorum requis par la loi étant atteint.

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le bureau qui constate que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 2.160 actions soit la totalité des actions formant le capital.

L'assemblée peut, en conséquence, valablement délibérer.

Sont mis à la disposition des actionnaires :

- un exemplaire des statuts,
- le rapport du conseil d'administration,
- la feuille de présence
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.



Le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le président déclare ensuite que l'assemblée a été convoquée pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- décision à prendre par application des dispositions de l'article L.225-248 du code de commerce : dissolution anticipée ou non de la société ;
- pouvoirs en vue des formalités.

Lecture est donnée du rapport du conseil d'administration.

Enfin, la discussion est ouverte, personne ne demandant la parole, Monsieur le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION DECISION A PRENDRE PAR APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.225-248 DU CODE DE COMMERCE : DISSOLUTION ANTICIPEE OU NON DE LA SOCIETE ;

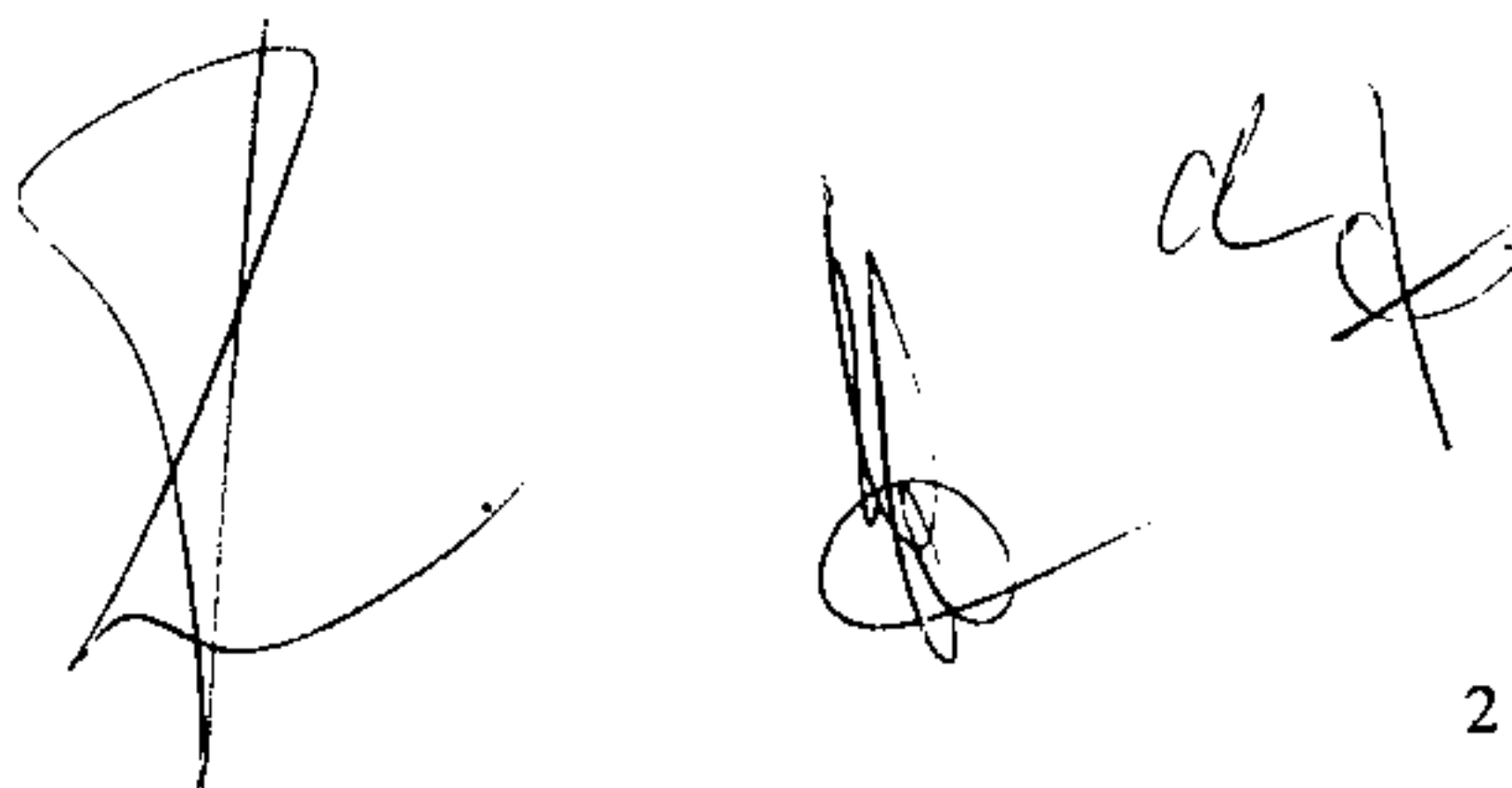
L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et pris connaissance des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2001, approuvés par l'assemblée générale ordinaire du 28 juin 2002, lesdits comptes faisant ressortir des capitaux propres de (162.045) € pour un capital de 40.000 €, statuant conformément aux dispositions de l'article L.225-248 du code de commerce, décide la poursuite de l'activité de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION – POUVOIRS POUR ACCOMPLIR LES FORMALITES LEGALES DE PUBLICITE

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès verbal à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité afférente aux résolutions ci-dessus adoptées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



CLOTURE

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès verbal pour servir et valoir ce que de droit.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

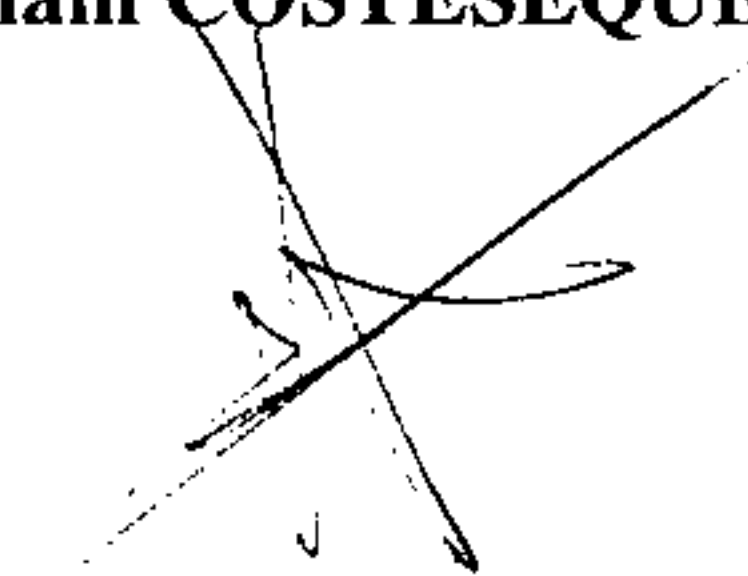
Le Président
Pascal LORENZETTI



Les scrutateurs
Catherine LORENZETTI



Alain COSTESEQUE



Le secrétaire
Madame Michèle MONTEL

